

1er janvier 2017 - Politique - L'application des lois NOTRe et MAPTAM

Décentralisation : ce qui bouge le 1er janvier

Plusieurs compétences sont redistribuées en ce début d'année entre la région, les départements, les intercommunalités et les communes. Cela aura des conséquences pour les fonctionnaires concernés, les usagers et les citoyens.



Les transports scolaires et interurbains alsaciens seront dorénavant organisés par la région Grand Est. PHOTO archives DNA – Franck Delhomme

Plusieurs lois de ces dernières années (MAPTAM, NOTRe) ont réorganisé la répartition des compétences entre les collectivités. Plusieurs de ces transferts s'opèrent au 1er janvier et ont des effets en Alsace.

Transports scolaires et interurbains : des départements à la région

Les dix départements du Grand Est – dont le Bas-Rhin et le Haut-Rhin – transfèrent les transports à la région Grand Est. Ils anticipent même, puisque la loi n'imposait, pour les lignes scolaires, ce glissement qu'à la rentrée prochaine. Dans ce domaine, la région aura donc une compétence déléguée pendant neuf mois.

Dans le Grand Est, ces transports représentent 3 500 circuits de cars scolaires pour 230 000 élèves du primaire et du secondaire, ainsi que 326 lignes interurbaines régulières ou à la demande.

Selon de savants calculs, la région récupère des ressources pour financer les quelque 246 millions d'euros que cela représente : 25 points de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), somme ajustée par une soule calculée département par département et, bien sûr, les participations des familles, puisque les transports scolaires sont désormais payants dans neuf des dix départements.

Elle reprend aussi les fonctionnaires territoriaux spécialisés dans l'organisation de ces transports : une centaine d'agents au total. Ceux-ci travailleront dans les agences territoriales de la région.

Routes, prévention spécialisée, fonds d'aide sociale : du département à l'Eurométropole

Quatre compétences passent du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'abord – c'était obligatoire – de 223 km de routes départementales sur le territoire de l'agglomération, 53 km d'itinéraire cyclable ainsi que les véhicules et matériels de leur entretien.

L'Eurométropole reprend aussi la prévention spécialisée, le fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux jeunes.

Pour ces quatre compétences, le Bas-Rhin versera 4,12 M€ de compensation annuelle et transférera des agents, pour l'équivalent de 35 temps pleins. Une convention spéciale a prévu les conditions de suivi de l'entretien des routes, notamment pour qu'il n'y ait pas de rupture en période d'hiver.

Les nouvelles compétences des intercommunalités

Au 1er janvier prennent effet une série d'arrêtés de créations de communautés de communes ou d'agglomération qui vont resserrer la carte intercommunale en Alsace : on passera de 34 à 24 intercommunalités dans le Bas-Rhin, de 25 à 16 dans le Haut-Rhin. Désormais, il y a en Alsace une métropole (Strasbourg), quatre communautés d'agglomération (Haguenau, Colmar, Mulhouse, Trois Frontières) et 35 communautés de communes.

Plusieurs compétences ont glissé ou vont glisser en janvier des communes vers leurs intercommunalités : par exemple, les zones d'activité économique, le développement économique et le tourisme, l'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets et, quand les communes ne s'y sont pas opposées, les plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'économie, pomme de discorde ?

Enfin, la compétence économique accrue de la région, on le sait, suscite des tiraillements en Alsace. C'est au 1er janvier que les départements, en principe, voient réduire ou supprimer leurs possibilités d'interventions dans ce domaine et doivent avoir réglé le cas des sociétés d'économie mixte ou des organismes auxquels ils participaient à ce titre : on sait qu'autour de l'agence de développement économique qu'est l'ADIRA s'est attisé un conflit entre la région Grand Est et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces derniers estiment que cet outil doit être conservé « dans le périmètre alsacien », et qu'ils ont encore, malgré les textes récents, d'importantes compétences en matière économique.